



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

LOCATION DE VEHICULES
LONGUE DUREE POUR LES
BESOINS DES SERVICES
MUNICIPAUX

MAPA passé selon les articles L2123-1 et
R2123-4 – Code de la commande publique

Dossier de Consultation des Entreprises

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES.

C.C.P

Remise des offres le : 02/03/2021 à 12h00

Ville des TROIS-ILETS

1 Rue Jules FERRY

97229 LES TROIS-ILETS

Tél : 0596683111

secretariat@mairie-trois-ilets.fr

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Objet du marché – Dispositions général

1.1 Objet

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent :
LA LOCATION DE VEHICULES LONGUE DUREE POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX *Suivant les Bordereau des prix unitaires.*

1.2 Durée

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent CCP.

Le délai de mise à disposition ne doit pas dépasser (2) **DEUX MOIS**, à compter de la notification du marché.

La location est de 36 mois à compter de **la date de livraison des véhicules.**

1.3 Décomposition en tranche et en lots

1-3 – Décomposition en tranches et lots

Le présent marché est décomposé en 2 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Utilitaires tôle : 4 à 5m³ de 3
- Lot n° 2 : Camionnettes
 - o Camionnette double cabine
 - o Camionnettes simple cabine

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

A). Pièces particulières :

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. Fournitures courantes et Services, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.);
- Le bordereau de prix unitaires

B). Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 5.2 du présent document.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 3– CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

3-1 – Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

3-2 – Conditions de livraison

La livraison des fournitures s’effectuera à l’adresse suivante :

*Direction des Services Techniques
1 Rue Epiphane de MORANS
97 229 Les Trois Nets*

Horaire d’ouverture :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 00

Avant livraison, le prestataire prendra contact avec le gestionnaire du parc véhicules municipal pour lui transmettre les cartes grises définitives des véhicules afin de les assurer et convenir de l’heure de livraison, au jour convenu. Il ne sera pas accepté de livraison de véhicules en immatriculation provisoire.

Les véhicules seront livrés avec au moins un quart du réservoir de carburant rempli. Lors de la restitution les véhicules seront rendus dans les mêmes conditions.

Le prestataire livrera les véhicules impérativement aux dates indiquées aux services techniques municipaux à l’adresse indiquée supra. Le non-respect de cette clause entraînera des pénalités de retard conformément à l’article 14 du CCAG-FCS

3-3 – Description des véhicules – Lot n° 1

3.5.1 : Utilitaire tôle - 4 à 5m³ - 3 places

Quantité de modèles identiques : 2.

3.5.2 : Caractéristiques techniques

Motorisation diesel, puissance aux environ de 75 Ch din,
Boîte de vitesses manuelle,
Étiquette énergie / Co² : classe Co² A, B ou C,
Fermeture centralisée de l’ensemble des portes,
Lève-vitres avant électriques,
Climatisation manuelle,
Direction assistée,
Teinte carrosserie blanche,
Sellerie de couleur foncée,
Roue de secours,

3-4 – Description des véhicules – Lot n° 2

3.4.1 : Camionnette double cabine

Quantité de modèles identiques : 1
6 places
Motorisation diesel,
Boîte de vitesses manuelle,

Climatisation manuelle,
Teinte carrosserie blanche,
Sellerie de couleur foncée,
Roue de secours,

3.4.2 : Camionnette simple cabine

Quantité de modèles identiques : 1
3 places
Motorisation diésel,
Boîte de vitesses manuelle,
Climatisation manuelle,
Teinte carrosserie blanche,
Sellerie de couleur foncée,
Roue de secours,

3-9 – Assurances

Les véhicules en location seront assurés tous risques par le maître d'ouvrage dès leur prise en charge pour la durée du marché, auprès de la Compagnie d'Assurance qui assure le parc des véhicules de la ville de des TROIS-ILETS.

La ville des TROIS-ILETS s'engage en cas de sinistre ou de vol à prévenir le titulaire et l'assurance de la ville sous 48 heures en jours ouvrables.

3-10– Kilométrage supplémentaire

Le dépassement kilométrique sera prévu au contrat et le coût indiqué dans le bordereau des prix. A la restitution des véhicules, dans le cas d'un kilométrage inférieur à celui prévu pour la durée du contrat, le prestataire proposera une moins-value sur la location finale au bordereau des prix.

3-10 – Aménagement des véhicules

Le maître d'ouvrage pourra réaliser des aménagements réglementaires (gyrophares, bandes de signalisation réfléchissantes rouge et blanc) et la pose de sérigraphies adhésives sur les carrosseries (logo).

La ville s'engage à ses frais à en effectuer la dépose avant restitution.

3-11 – Restitution des véhicules

3.11.1 : Restitution des véhicules (option 1)

Au terme contractuel de la location la ville restituera les véhicules chez le prestataire avec :

Au moins un quart de plein de carburant, la carte grise, le kit de sécurité.

La ville supprimera les aménagements réglementaires et enlèvera les sérigraphies adhésives.

Un procès-verbal contradictoire définitif, précisant notamment le kilométrage compteur, sera établi, daté et signé par les deux parties.

Il mettra un terme au contrat et à l'arrêt de la facturation.

En cas de dommages constatés au-delà de l'usure normale, le prestataire facturera les frais de remise en état. Les montants de kilométrages excédentaires seront également facturés.

Inversement, tout kilométrage non atteint fera l'objet d'un remboursement sous forme de titre de recette.

3.11.1 : Cession des véhicules (option 2)

La ville des Trois-Ilets a toujours la possibilité de devenir propriétaire du véhicule loué en fin de contrat en faisant une proposition de rachat au loueur au prix du marché diminué de 15%.

ARTICLE 4 – VERIFICATION ET ADMISSIION

4-1 – Operations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux articles 22.1 et suivants du C.C.A.G. Fournitures courantes et Services.

4-2 – Admission

L'admission sera prononcée par la personne qui a passé commande et habilitée à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G. Fournitures courantes et Services.

ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHÉ

5-1 – Caractéristiques des prix pratiques

Les prix comprennent la mise à disposition, la livraison et la maintenance des véhicules.
De par leur nature, les prestations objet du marché nécessitent de la maintenance.
Le titulaire s'engage à assurer la maintenance pendant une durée de 36 mois à compter de la date d'admission des matériels ou prestations.

La maintenance des prestations sera effectuée dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G. - F.C.S.

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires.

5-2 – Calcul des prix

Les prix sont fermes et non actualisables et tiendront compte des prestations suivantes :

5.2.1 : Mise à disposition des véhicules

Véhicule neuf livré clé en main, carte grise, plaques minéralogiques avec blason « Région Martinique », département 972 (sans aucune mention publicitaire), frais de mise en circulation, kit de sécurité et deux éthylotests par véhicule inclus.

Le véhicule sera livré avec au moins un quart du réservoir de carburant rempli.

5.2.2 : Durée du contrat de location

La durée de la location sera de 36 mois à compter de la date de livraison effective.

5.2.3 : Kilométrage

Le kilométrage estimé pour chaque véhicule des lots 1 à 2 est de 30 000 km pour une durée de location de 36 mois.

5.2.4 : Maintenance

L'offre inclura la maintenance des véhicules.

La maintenance comprend la prise en charge par le prestataire du coût des pièces, ingrédients, main d'œuvre nécessaires aux opérations suivantes :

- vidange, entretien et contrôles aux périodicités prévues par le constructeur ;
- les appoints d'huile et de fluides entre deux révisions ;
- le remplacement des pièces soumis à une usure normale (sauf les pneumatiques) tenant à l'utilisation du véhicule et à son kilométrage ;
- remplacement ou réparation des pièces mécaniques et électriques défectueuses dans les limites de la garantie du constructeur et au-delà.

Le candidat fournira les heures et jours d'ouverture de son atelier ou d'un atelier agréé par lui.

Pendant la durée du marché, le titulaire devra communiquer un planning personnel d'entretien et de révision des véhicules. Il tiendra à jour un carnet d'entretien et de réparations par véhicule.

Cette maintenance sera assurée tout au long de la durée du contrat, y compris au-delà du kilométrage prévu, sans supplément de loyer ou facturation à intervenir (pièces et main-d'œuvre).

Le candidat mettra à disposition du maître d'ouvrage un véhicule de remplacement lors de l'immobilisation du véhicule pour maintenance ou panne

5.2.5 : Carte grise – immatriculation - kit de sécurité

Les prix proposés comprendront les frais d'immatriculation des véhicules, la carte grise et le kit de sécurité (triangle et gilet) ainsi que deux éthylotests par véhicule.

5.2.6 : Perte financière

Le coût global de la prestation inclura la garantie perte financière en cas de vol ou de destruction totale du véhicule. Cette garantie a pour objet de couvrir la perte financière qu'elle peut subir en cas de vol ou de destruction totale des véhicules pris en location.

5.2.7 : Assistance et dépannage

Le prestataire proposera une assistance dépannage – remorquage sur 24/24 en cas de panne ou d'accident prenant en charge le véhicule et ses occupants.

Il fournira le contrat d'assistance détaillé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions du Chapitre VI du C.C.A.G. Fourniture courantes et Services sont seules applicables.

ARTICLE 8 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P. sont apportées aux articles suivants du CCAG:

CCP 2 déroge à l'article 4.1

Fin du CCP